

**COMPTE-RENDU DE LA PRESENTATION DU
PLAN B'OM AUX ELUS DU BUREAU
SYNDICAL DU 21 MARS 2016**



PRESENTS

Mme BERTHOUT		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
M. BOYER	Vice-Président	SITOM 93
M. BRILLAULT	Vice-Président	Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. DELANNOY	Vice-Président	SITOM 93
M. DURANDEAU		SITOM 93
Mme GAUTHIER		SITOM 93
M. GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM 93
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MARSEILLE	Président	Syctom
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M. PERIES	Vice-Président	SITOM 93
M. SANTINI	Vice-Président	SYELOM
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. WEISSELBERG		SITOM 93

ABSENTS EXCUSES

M. BAGUET	Vice-Président	SYELOM
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BERTHAULT		Paris
M. BESNARD		Val-de-Marne
Mme BIDARD		Paris
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint- Maurice
M. COUMET		Paris
Mme CROCHETON		Val-de-Marne
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DASPET		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme DUCLOUX		Paris
Mme FROMANTIN		SYELOM
Mme GOUETA		SYELOM
M. HELARD		Paris
M. LAFON	Vice-Président	Val-de-Marne
M. MERIOT	Vice-Président	SYELOM
M. SCHOSTECK		SYELOM
M. TORO		SITOM 93
M. TREMEGE		Paris

PESONNALITES QUALIFIEES

Mme DESCHIENS		SYELOM
Mme GUHL		Paris
Me GOSSEMENT		
Mme BERLINGEN		Zero Waste France
Mme CONAN		Collectif 3R

Monsieur le Président remercie ses collègues de leur présence et rappelle qu'il s'était engagé, lors du dernier Comité de décembre et des Comités de suivi dans le cadre de la concertation sur la reconstruction de l'usine d'Ivry, à ce que les membres du Bureau puissent entendre les représentants de l'association Zero Waste France présenter leur plan B'OM (Baisse des Ordures Ménagères), alternative citoyenne prônant l'inutilité de la reconstruction de l'usine d'Ivry engagée par le Sycotom depuis 2004. Quelques élus du bassin versant ivryen en ont déjà entendu parler.

Il a été souhaité que la séance du Bureau, dont les réunions ne sont pas publiques, puisse être ouverte à d'autres membres : Antoinette GUHL, maire adjoint de la Ville de Paris, Sophie DESCHIENS, conseillère régionale, nouvelle présidente de la commission Environnement et Aménagement de la Région Ile-de-France. Des personnalités de la société civile, dont Monsieur Jacques ROUDIER, garant nommé par la CNDP et Mme Conan, présidente du Collectif 3R, assistent également aux débats.

Maître Arnaud GOSSEMENT, avocat spécialiste du droit de l'environnement, qui a participé aux Assises métropolitaines de gestion des déchets, va expliquer les tenants et les aboutissants de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte et ce qu'il faut en attendre pour les représentants des collectivités locales qui sont ici présents.

Maître GOSSEMENT remercie le Bureau pour son invitation et indique que le but de la présentation est de faire un point rapide sur le texte de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, du 17 août 2015. Des décrets d'application de cette loi sont régulièrement publiés au Journal Officiel, plus particulièrement en ce qui concerne le titre 4 relatif à l'économie circulaire et aux déchets. Ce titre est très fourni. Au cours de la discussion parlementaire, le nombre d'articles est passé de 4 à 37. C'est probablement sur cette partie de la loi que les débats parlementaires ont été les plus nourris, à l'Assemblée comme au Sénat alors qu'à l'origine, la loi était plus spécifique à la question énergétique au sens propre du terme.

La loi est donc très dense et, pour être bien analysée, doit l'être avec d'autres textes, notamment les textes européens. Il existe actuellement un paquet européen sur l'économie circulaire, présenté en décembre dernier par la Commission européenne, qui vise notamment à modifier toutes les directives sur les déchets, dont la principale, la directive cadre de 2008. Le cadre juridique présenté aujourd'hui est susceptible, notamment pour ce qui concerne la responsabilité élargie du producteur, d'évoluer, d'être modifié dans les mois et années à venir, du fait de ce cadre européen qui est lui-même en train d'évoluer.

La présentation s'articulera en quatre volets. L'historique sera très rapide, permettant de citer quelques textes sur la question principale des objectifs de la politique publique des déchets, qui est l'objet principal de la présentation. Le contenu des régimes pour tous les flux de déchets ne sera pas décrit. Un point portera sur la valeur juridique de ces objectifs tels qu'ils sont posés par la loi. Cet aspect intéresse les collectivités territoriales dans leur effort de planification et leur contenu. Un mot sera dit sur le paquet européen dédié à l'économie circulaire.

Historique des objectifs

Sur l'historique de la politique des déchets, il n'est pas utile de remonter jusqu'à 1975 ou avant. Les quatre textes actuels listés sont ceux qui fixent, au sein du Code de l'environnement, les objectifs de la politique publique des déchets. La grande directive mère de 2008 comporte des objectifs généraux sur la politique des déchets, qu'il s'agisse de la prévention, de la collecte ou du traitement. La loi Grenelle I fixe un certain nombre d'objectifs. Il faut également mentionner la loi Grenelle II et la loi du 17 août 2015. Ces principaux textes déterminent des objectifs cadres pour la politique publique des déchets.

Valeur juridique des objectifs

Ces objectifs ont une valeur juridique susceptible de varier en fonction de l'objet auquel ils s'adressent. Par exemple, les plans de prévention et les autres actes administratifs doivent aussi prendre en compte ces objectifs.



Ce sont surtout les plans qui intéressent au premier chef les collectivités territoriales. La loi de transition énergétique est venue réformer le système de planification en matière de prévention et de gestion (collecte et traitement). Certains plans de prévention ont été fusionnés et leur nombre a été rationalisé. Ce n'est pas tout à fait une réussite puisqu'il existe toujours plusieurs types de plans, notamment le grand plan national de prévention des déchets, dont il a été beaucoup question avant même le vote de la loi de transition énergétique ; des plans spécifiques pour certains flux de déchets ; le plan régional de prévention et de gestion des déchets et, au niveau des intercommunalités, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, mis en œuvre assez récemment. Lorsque cela a été possible, des précisions ont été apportées sur les articles du Code de l'environnement qui font état de ces plans.

Le plan national de prévention des déchets va reprendre les objectifs fixés par la loi, notamment la loi de transition énergétique. Ces objectifs sont fixés à l'article L.541-1 du Code de l'environnement. Ce sont les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets. Il convient de préciser que les objectifs sont nationaux, et donc la fonction est de coordonner les efforts des territoires en matière de prévention de collecte et de traitement des déchets.

Que doit faire le plan régional par rapport au plan national et aux objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets ? La loi indique que le plan régional doit décliner les objectifs nationaux. Dans un premier temps, il est important que le plan régional rappelle les objectifs nationaux. Cela ne sera pas suffisant, un effort pédagogique de justification de la déclinaison de ces objectifs nationaux doit être mené. Il ne suffit pas de procéder à un copier-coller des objectifs nationaux, il est important d'expliquer de quelle manière ils seront poursuivis à l'échelle d'un territoire et quels indicateurs seront fixés pour atteindre ces objectifs déclinés au niveau territorial. C'est une adaptation territoriale des objectifs fixés à un niveau national. Il appartiendra à l'État de vérifier la bonne coordination de ces différents plans régionaux. Les collectivités territoriales doivent fixer des objectifs de réduction de quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il n'est pas précisé qu'elles doivent uniquement recopier l'objectif national, ce qui serait difficile par ailleurs.

Les dispositions actuelles de la jurisprudence et des textes concernent les plans départementaux de gestion des déchets, qui n'existeront bientôt plus. Cette jurisprudence et ce droit positif devront être reformés à partir des nouveaux plans régionaux. Ce seront généralement les mêmes principes qui s'appliqueront. Il est important de trouver une coordination entre les différents territoires qui vont se fixer des objectifs.

Le mot qui revient en permanence dans les textes est « compatible ». En droit, une différence est faite avec le terme conformité, qui est synonyme de copier-coller. En l'occurrence, il s'agit ici de compatibilité. C'est souvent le terme « tenir compte » qui est repris dans la jurisprudence. Compatibilité signifie que l'on poursuit un objectif national, mais en fixant des échéances au niveau territorial, en tenant compte des contraintes locales pour ensuite réaliser ces grands objectifs. C'est donc un objectif de compatibilité. Le juge regarde ainsi si un effort d'explication de la part des auteurs du plan a été fait sur la déclinaison des objectifs nationaux.

Dans d'autres cas, la jurisprudence a déjà donné des indications sur ce qu'elle entendait par compatibilité :

- arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 1^{er} décembre 2009 : le requérant ne démontrait pas que le plan départemental n'était pas compatible avec une directive européenne. Le même procédé peut être suivi par rapport à des objectifs nationaux. La reprise des objectifs nationaux devra se faire et un contrôle de compatibilité sera ensuite opéré par le juge administratif si le plan est déféré.
- arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 9 avril 2014 : le plan doit être compatible avec les objectifs nationaux, mais d'autres types de décision de l'administration doivent également figurer dans le rapport de compatibilité. C'est par exemple l'objectif d'une directive par rapport à une disposition réglementaire autre qu'un plan. En l'occurrence, il s'agissait d'un État qui n'avait pas créé de plan de gestion des déchets pour réaliser les objectifs d'une directive. La cour a d'abord regardé si un plan de gestion des déchets existait.

 Compte-rendu de la présentation du Plan B'OM aux élus du Bureau syndical du 21 mars 2016

- arrêt du Conseil d'Etat du 9 mai 2006 : il s'agit d'un programme de réintroduction de l'ours dans le massif pyrénéen et le même raisonnement a été tenu par le Conseil d'État, à travers l'objectif de compatibilité. Il a été regardé si l'effort de planification a bien été fait.
- arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2015 : il s'agissait d'un projet d'intérêt général et le juge administratif a souligné le fait qu'il n'y avait pas eu de plan de gestion des déchets. Par contre, pour le Conseil d'État, l'effort de compatibilité n'aboutit pas ipso facto à l'illégalité des décisions qui seraient prises en l'absence de ce plan de gestion. La question est importante puisque dans l'attente de l'élaboration des plans régionaux, selon la nouvelle formule, qui tiennent compte des impératifs de la loi de transition énergétique, le juge se montre d'une certaine souplesse, notamment sur les objectifs qui étaient appelés « de proximité » et que l'on appelle dorénavant « de limitation en distance ». Le principe de proximité n'avait pas vraiment de valeur juridique jusqu'à présent, il s'agissait surtout de coutume. Selon la loi de transition énergétique, il est clairement inscrit dans le Code de l'environnement qu'il faut poursuivre un objectif de limitation en distance. Récemment, le juge administratif, à propos d'un syndicat intercommunal qui avait choisi, par appel d'offres, un centre de traitement situé de l'autre côté de la frontière départementale, s'est montré souple et a démontré que le choix de ce centre, même à l'extérieur du département, permettait une limitation en distance que n'aurait pas permis le choix d'un centre de traitement sur le territoire départemental. C'est un bon exemple de la souplesse du juge administratif sur ces questions.
- jugement du Tribunal administratif de Pau du 15 décembre 2015 : ce jugement a beaucoup fait parler de lui, à propos du tri mécano-biologique (TMB). La loi fixe un objectif de tri des biodéchets, accompagné d'une formulation un peu imprécise, où le législateur indique qu'il faut éviter le recours au tri mécano-biologique. Pendant les débats parlementaires, le terme est passé « d'interdire le TMB » à « éviter le recours au TMB ». Que cela signifie-t-il ? Quand cela doit-il être mis en œuvre ? S'agit-il uniquement des soutiens financiers qui doivent se tarir ? Le tribunal administratif a fait une application stricte de cet objectif et a considéré qu'il n'était pas possible d'autoriser un TMB depuis l'entrée en vigueur de la loi de transition énergétique. Le sujet est polémique.

Contenu des objectifs de la loi sur la transition énergétique

Le contenu des objectifs sont nombreux, chiffrés ou pas, avec des indications, des orientations et des encouragements. La plupart sont issus d'un copier-coller de la directive de 2008, mais des adaptations ont également été faites par la France, en étant plus ambitieuse que la directive elle-même.

L'objet général de ces objectifs pour la France est la contribution à la transition vers une économie circulaire. Le législateur, dans la loi de transition énergétique, a ordonné tous ses objectifs derrière un objectif central : la transition vers une économie circulaire. L'économie circulaire a désormais une définition, c'est le modèle économique qu'il faut poursuivre et il faudra justifier, dans les efforts de planification, que cet effort est conforme à cet objectif de transition vers une économie circulaire. Aujourd'hui, c'est un objectif clé du droit de l'environnement, en tête du Code de l'environnement. C'est une avancée en termes de clarification juridique de ce qu'est l'économie circulaire puisqu'une définition en deux temps est désormais disponible. Une définition pour expliquer ce qu'est l'économie circulaire, à la fois dans son objectif de prévention, mais aussi la fameuse boucle, qui fait en sorte que les déchets soient réutilisés, recyclés ou utilisés à des fins de valorisation, dans le respect de la hiérarchie de modes de traitement fixés en droit communautaire. Dans un deuxième temps, ce sont les facteurs de promotion de l'économie circulaire. Au premier plan, l'action des collectivités territoriales est cruciale pour parvenir à cette économie circulaire.

➤ Prévention et réduction de la production de déchets

Le premier objectif, introduit dans la loi de transition énergétique et donc dans le premier des articles qui concerne la police des déchets à l'article L.541-1 du Code de l'environnement, est la prévention et la réduction de la production de déchets. Il faut agir à la source et réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produites par habitant d'ici à 2020. Il y a ensuite toute une explication sur la signification de cet objectif de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés. Selon



la demande des députés, atteindre cet objectif peut passer par des expérimentations qui peuvent être lancées sur la base du volontariat afin de développer un certain nombre de dispositifs et de consignes. L'expérimentation est très absente du droit, les élus locaux réclament régulièrement d'y avoir recours, dans un cadre juridique. La loi le permet aujourd'hui.

Il existe parfois des dispositions un peu plus surprenantes, comme cela est le cas pour les broyeurs d'évier. Certains règlements sanitaires départementaux les interdisent. La polémique a été assez vive. Ils ne sont pas autorisés dans certains départements, mais il est possible de les expérimenter. Ils sont critiqués par certains acteurs, au motif qu'ils n'encourageraient pas l'effort de tri.

Un rapport du Gouvernement au Parlement est censé être remis au 1^{er} janvier 2017, relatif aux avantages et aux inconvénients des dispositifs cités à titre d'exemple pour atteindre la prévention et la réduction à la source de la production de déchets. La question se pose de savoir ce qu'il faut soutenir financièrement en premier pour encourager une économie circulaire ou de fonctionnalité.

La réduction des déchets reste la priorité. Il existait déjà un objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant d'ici à 2014. Il convient de mentionner également les objectifs de recyclage de matière et organique afin d'orienter les filières vers un taux qui était fixé pour 2012 et 2015 en matière de déchets ménagers et assimilés. L'un des parents pauvres concerne les déchets professionnels. Ils font l'objet, en droit, d'un certain flou, notamment par rapport à la notion d'assimilé, ce qui pose des soucis à certaines filières de responsabilité élargie du producteur. Les indications ne sont pas forcément nombreuses sur la séparation des flux professionnels et assimilés, en droit interne comme en droit de l'Union européenne. Un débat a été amorcé sur cette question.

Les objectifs fixés par la directive de 2008 ne sont pas nécessairement des objectifs chiffrés, il appartiendra à l'État ensuite de les chiffrer et aux territoires de les décliner ultérieurement. Il existe notamment un objectif de prévention de la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets.

➤ Lutte contre l'obsolescence programmée

L'objectif de lutte contre l'obsolescence programmée a fait énormément réagir l'Assemblée nationale. Les joutes oratoires ont été parfois musclées entre certains parlementaires et la ministre de l'Écologie. La lutte contre l'obsolescence programmée, déjà abordée dans une précédente loi, est ici inscrite en toutes lettres dans le Code de l'environnement, même si un regret peut apparaître sur la précision de ce qu'est exactement l'obsolescence programmée. Des débats ont été organisés à ce sujet. Il faudra prouver l'intention par avance du fabricant de limiter dans le temps la durée de vie de son produit. Juridiquement, cela n'est pas très simple, mais, comme l'a dit la ministre, l'important était d'envoyer un signal à ce sujet pour éviter que certains appareils électriques et électroniques ne soient mis sur le marché avec une durée de vie limitée par avance. Cela suppose de définir ce qu'aurait dû être la durée de vie du produit, ce qui est un autre problème.

L'écoconception figurait déjà dans le Grenelle I et elle est présente dans la définition de l'économie circulaire. C'est un effort de normalisation pour les fabricants (norme AFNOR...), qui sera très important. Dans les programmes locaux de réduction à la source de production des déchets, quelques orientations sur l'écoconception devraient être imaginées.

➤ Développement du réemploi et de la réutilisation

Le deuxième objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets est le réemploi et la réutilisation. Un déchet est considéré comme tel à partir du moment où il est abandonné ou que son détenteur a l'intention de l'abandonner. Cette définition est parfois problématique en droit, notamment sur la propriété ou la valeur du déchet, la possibilité de le revendre. Les débats sont très importants sur ces questions.

Le paquet de l'économie circulaire met l'accent, comme la loi, sur les filières à responsabilité élargie des producteurs. Cela est considéré comme un instrument clé de promotion du réemploi et de la



réutilisation, notamment à travers la mise à la disposition des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le powerpoint revient sur les objectifs de la directive de 2008.

➤ Augmentation de la valorisation des biodéchets

L'augmentation de la valorisation des biodéchets est aussi entrée dans la loi de transition énergétique de manière claire. Il faudra augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme organique (55 % en 2020, 65 % en 2025) pour les déchets non dangereux et non inertes.

Certaines dispositions concernent ces biodéchets. D'un territoire à un autre, l'organisation peut s'avérer complexe, notamment dans les zones rurales s'agissant des déchets verts.

Un rapport sera rédigé sur la généralisation de ces modes de traitement des biodéchets, de leur interdiction. La tarification incitative fait l'objet d'un débat parlementaire important, mais la formulation reste assez souple : « Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative ». Les collectivités territoriales sont encouragées à s'y intéresser, sans objectif contraignant, ce qui relève aussi de la libre administration des collectivités territoriales.

Cette volonté de trier à la source des biodéchets et de réduire le volume des déchets apparaît un peu partout dans les textes.

➤ Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Les consignes de tri généralisées à l'ensemble des emballages plastiques sont également dans la loi. C'est un objectif non contraignant, mais politique, en vue, en priorité, de leur recyclage et en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tris des plastiques. Le législateur souhaite que des expérimentations soient d'abord menées avant de mettre en place des dispositifs juridiquement contraignants. Et pour rappel, la collecte séparée se trouve, en droit de l'Union européenne, dans la directive de 2008.

➤ Valorisation des déchets du secteur du bâtiment et de travaux publics

La réforme qui entoure les déchets du BTP est très importante. Le décret qui vient d'être publié impose à certains distributeurs (grandes surfaces de distribution vers les professionnels) une obligation de reprise sur site ou dans un rayon 10 km des équipements, matériaux et produits de construction. Le législateur a refusé de créer une responsabilité élargie du producteur. Cette responsabilité concerne certains distributeurs, qui ont déjà annoncé des recours contre le décret, avec l'objectif ambitieux de valorisation de ces déchets de la construction, qui suppose en retour un accès aux gisements et une mobilisation de ce gisement. Cela se fera principalement par les distributeurs. Des amendements ont concerné la généralisation des réseaux de déchèteries professionnels, mais ils n'ont pas été retenus. De même, un objectif prévoyait la création de mille déchèteries dans un court laps de temps, cet objectif n'a pas été retenu. Ce sont les distributeurs, qui, selon un indice de chiffre d'affaires et de superficie du magasin, devront se charger de cette démarche.

➤ Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes

La question de la réduction des quantités de déchets non dangereux et non inertes rejoint celle des déchets de construction et forme un objectif. Il convient néanmoins de mentionner l'objectif de diminution de 15 % d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incération ou en stockage. Il est un peu dommage d'avoir confondu les deux objectifs. La priorité du législateur est de tarir les flux qui vont vers les unités d'enfouissement. Ils seront réduits de 15 % afin de préserver les ressources et prévenir la pollution.

Parfois, les textes ne sont pas bien rédigés, avec des objectifs qui se mélangent. À la lecture de la loi et du paquet de l'économie circulaire, il apparaît que la priorité vise la réduction du stockage. L'enfouissement n'est clairement pas l'avenir. Le législateur n'est pas toujours cohérent. Des débats



ont été organisés pendant la loi de finances sur la taxe générale sur les activités polluantes des déchets à enfouir, mais n'ont pas été conclusifs.

➤ Réduction des quantités de produits manufacturés non recyclables

Le powerpoint mentionne ensuite les objectifs en matière de réduction des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché de 50 %. Il faudra faire en sorte que les fabricants ne proposent plus de produits qui ne sont pas susceptibles d'être réutilisés ou recyclés.

➤ Valorisation énergétique des déchets

La valorisation énergétique est conservée dans la loi, avec la polémique sur le TMB où le législateur n'a pas été très clair. Il est inscrit dans le texte qu'il faut assurer la valorisation énergétique des déchets. C'est une obligation pour les collectivités locales, s'agissant des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Les professionnels ont demandé un cadre juridique relatif aux combustibles solides de récupération (CSR), qui ont fait l'objet de débats assez vifs. Les CSR ne font pas directement l'objet d'un cadre juridique dans la loi, mais donneront lieu à des mesures réglementaires à venir. Une modification est déjà intervenue sur la nomenclature des installations classées, adaptée pour tenir compte du traitement des CSR. Il est écrit : « Dans ce cas, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté ». Ils sont donc officialisés mais avec la prévision de mesures réglementaires pour encadrer la préparation et la valorisation de ces CSR.

La loi mentionne beaucoup la commande publique. Les collectivités territoriales, à partir d'un seuil qui sera fixé par voie réglementaire, devront mettre en place un schéma de promotion des achats responsables et durables et de transition vers une économie circulaire. La commande publique devra répondre à un schéma que les élus locaux mettront en place pour encourager les entreprises candidates à des marchés publics à transiter vers l'économie circulaire.

Les dispositions concernant le traitement des déchets résiduels réalisé prioritairement par valorisation énergétique dans les installations dont les performances environnementales seront renforcées n'ont pas été abrogées et figurent toujours à l'article 46 de la loi Grenelle I. La prévention, la préparation en vue du emploi, le recyclage et les autres formes de valorisation font partie de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui sont recopiés dans le Code de l'environnement. La législation européenne classe la prévention dans les modes de traitement, ce qui n'est pas tout à fait exact. Lorsque l'on prévient la production de déchets, on agit sur un produit alors qu'il s'agit d'une hiérarchie de déchets. En droit français, la prévention se rapporte aux produits et non pas aux déchets, ce qui est plus cohérent.

➤ Assurer le principe d'autosuffisance

Le principe d'autosuffisance des collectivités territoriales est objectivé dans l'article L.541-1 du Code de l'environnement. La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales doit avoir une planification qui permet de traiter ses propres déchets conformément aux objectifs exposés ici. Ce principe d'autosuffisance ne reçoit pas de définition plus claire que celle-ci. Chaque collectivité, dans son effort de planification, devra définir ce qu'elle fait pour atteindre l'autosuffisance. Quelques indications figuraient dans la loi Grenelle I : la planification doit permettre d'assurer cette autosuffisance, qui n'est pas absolue. Dans certains cas, les flux de déchets pourront passer les frontières des collectivités territoriales. La planification, le soutien aux collectivités et la révision des plans font partie de cet effort pour atteindre ce principe.

Monsieur BRILLAULT dit ne pas avoir entendu grand-chose sur les déchets gérés par les établissements de santé, notamment les déchets domestiques qui peuvent être la conséquence de traitement. Monsieur BRILLAULT fait référence à un dossier récent, le portique de radioactivité d'Isséane s'est mis en route après le passage d'une benne qui transportait des changes complets liés à la scintigraphie. Tout ce qui est relatif aux médicaments en termes d'élimination concerne les

syndicats des eaux mais au niveau des déchets radioactifs, des dispositions législatives ont-elles été prises ?

Maître GOSSEMENT indique que des objectifs sont fixés dans le cahier des charges de l'éco-organisme DASRI pour certains des dispositifs médicaux. S'agissant des dispositifs qui viennent d'être cités, les objectifs précis ne sont pas connus.

Monsieur BOUYSSOU revient sur l'articulation entre la loi sur la transition énergétique et la loi MAPTAM. Les EPT auront la responsabilité d'élaborer les programmes locaux puisque la compétence déchets leur revient. Comment les EPT à cheval sur deux départements déclineront-ils leurs objectifs départementaux ? S'agissant de la fiscalité incitative, selon les dispositifs légaux, il doit y avoir une migration progressive des taux de fiscalité appliqués par les collectivités préexistantes vers un taux unique. Les EPT n'ont pas le pouvoir de prélever l'impôt, ce rôle revenant à la métropole. Quelle sera l'articulation ?

Maître GOSSEMENT répond que la fiscalité n'a pas progressé. Le juge s'oppose à des taux uniques, il demande une modulation, qu'il s'agisse de la REOM ou de la TEOM pour le ménager. Le juge estime qu'une adaptation doit être faite en fonction de la situation des usagers. Les délibérations fixant les montants de REOM et des TEOM doivent être dûment justifiées pour expliquer la modulation d'un territoire à un autre, en fonction de critères.

Sur la fiscalité nationale, le débat est à venir. Le système n'a pas progressé. La loi de finances va fixer les taux de TGAP.

Pour les programmes locaux, il convient d'en savoir davantage. Le décret a uniquement porté sur la fréquence des collectes par zones touristiques ou urbaines. Les précisions réglementaires sont encore insuffisantes sur la manière dont ils seront renseignés.

Madame GUHL souhaite avoir davantage de précisions sur l'utilisation des matériaux recyclés, notamment dans la construction. La loi de transition énergétique fait état de la possibilité d'utiliser des matériaux recyclés, mais un problème de normalisation perdure. Quel est le délai de transcription en normes de cette mention faite dans la loi ?

Maître GOSSEMENT indique que des amendements ont été proposés par François-Michel LAMBERT sur cette question précise, qui n'ont pas été adoptés. Pour ce qui est de l'effort de recyclage de ces matériaux de construction, une filière REP a été mise en place. Des plans existent sur les déchets de construction. Le législateur n'a pas apporté de nouvelles dispositions à ce sujet.

Monsieur le Président remercie Maître GOSSEMENT pour sa présentation et ses réponses et donne la parole à Madame BERLINGEN.

Madame BERLINGEN souhaite présenter le plan B'OM et la manière dont il a été construit. Le point de départ remonte à 2014, année qui correspond aux derniers chiffres détaillés pour ce qui concerne la situation du Syctom. Toutes les données ont été étudiées, notamment pour bien comprendre comment était organisée la gestion des déchets et quels étaient les flux et les destinations. En tout, 2,4 millions de tonnes de déchets sont collectées sur le territoire, dont 2,3 millions sont prises en charge par le Syctom puisque le verre ne l'est pas. Ces 2,3 millions de tonnes sont composées de 80 % de déchets envoyés en incinération, de 5 % envoyés en décharge et de 16 % en valorisation matières.

Sur ces 2,3 millions de tonnes, 1,9 million de tonnes correspond aux ordures ménagères résiduelles, qu'il faut traiter. Le Syctom les traite à 94 % en incinération et à 6 % en enfouissement.

Sur l'ensemble du territoire, 42,6 % de la poubelle d'ordures ménagères est composée de déchets pour lesquels il existe déjà une consigne de tri. Ces 42 % de déchets ne devraient théoriquement pas s'y trouver si les consignes de tri étaient respectées par toute la population sur l'intégralité de leurs déchets. Ces 42 %, ou 143 kg, ont formé la base de travail pour savoir quel plan d'action devait être mis en œuvre pour réduire cette quantité importante de déchets qui se trouve toujours dans la poubelle d'ordures ménagères alors qu'ils ne devraient pas s'y trouver.



Il faut ajouter au 1,9 million de tonnes d'ordures ménagères un peu plus de 50 000 tonnes de refus de tri des collectes séparées, ce qui équivaut à presque 2 millions de tonnes pour lesquelles il faut trouver des capacités et des exutoires en incinération ou en enfouissement.

Après avoir analysé la situation en 2014, il convient de se projeter en 2023. Cette échéance a été choisie, car elle correspond à la date d'entrée en fonctionnement de la future usine. Les projections du Syctom en septembre 2015 font état de 6 millions d'habitants en 2023. La version réactualisée fait apparaître une population à 5,9 millions d'habitants. La méthodologie suivie par Zéro Waste France est simple, en partant de la quantité d'ordures ménagères résiduelles potentiellement à traiter en 2023 si rien ne change, puis en retranchant les tonnages évités grâce aux mesures de prévention, et les tonnages détournés vers des filières de valorisation matières, notamment grâce à l'amélioration du tri, et en y ajoutant les refus de tri, on obtient le besoin en capacités d'incinération/enfouissement pour 2023.

Pour quantifier les tonnages évités grâce à la prévention et détournés grâce à la valorisation matière, trois grands chantiers ont été identifiés, impliquant 12 actions concrètes. Les trois chantiers sont des grands domaines d'intervention, notamment du point de vue des collectivités. Les 12 actions sont une mise en pratique de ces trois chantiers. L'association a souhaité transformer le plan B'OM en un outil actionnable dont les citoyens se sentiraient acteurs. C'est un projet collectif dans lequel chacun doit faire une part du travail.

Les trois chantiers permettent d'éviter ou de détourner suffisamment de tonnages pour éviter la construction de l'usine. Le premier chantier est le chantier papier carton. Aujourd'hui, 18 kg sont collectés chaque année par habitant sur le territoire du Syctom, mais il en reste 73 kg dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles. La moyenne nationale s'établit à 44,5 kg. Le potentiel de réduction reste très important. C'est une opportunité qui permet d'envisager des actions et d'obtenir un résultat, en termes de tonnage, se chiffrant à 215 000 tonnes en moins à traiter en 2023 si les performances sont atteintes. Au niveau du tri, cela équivaut à plus de 10 kg par habitant et par an pour le papier et plus 14 kg pour le carton. Comment atteindre ces 10 et 14 kg ? Cela consisterait à relancer, en direction du public, des entreprises et des activités économiques une campagne très forte de diminution du papier. Pour mémoire, un employé moyen utilise chaque année 80 kg de papier. Des actions menées avec des entreprises de la banque/assurance ont montré qu'il était possible de parvenir rapidement à 30 kg. L'autre action possible pour l'amélioration du tri du carton est de mettre en place une collecte séparée spécifique, en ciblant des zones commerçantes, comme cela a été fait à Toulouse. Une structure de l'ESS a été missionnée sur cette collecte séparée, en obtenant de très bons résultats. La démarche permet de désencombrer rapidement les commerçants et facilite la vie des habitants dès lors que les cartons n'encombrent plus le hall des immeubles ou les poubelles jaunes. Il peut être mentionné également une relance du stop pub avec deux aspects à travailler : sa diffusion et le contrôle de son respect.

Le deuxième chantier est celui des biodéchets. Une collecte séparée devra être envisagée pour les ménages, ou en tout cas un tri à la source qui permettrait une collecte séparée lorsque cela s'avère pertinent. Dans un territoire comme celui du Syctom, il semble que ce soit l'une des options les plus sérieuses. La collecte séparée en porte-à-porte se pratique déjà à Milan, Londres, New York, San Francisco et plusieurs villes françaises. Des retours d'expérience sont déjà disponibles, dont celles qui n'ont pas fonctionné, permettant d'apprendre des erreurs des pionniers. Il peut également être pris en considération le tri à la source et la collecte séparée des gros producteurs. Cette mesure est déjà applicable, au-delà du seuil de 10 tonnes par an.

Au total, le potentiel calculé se situe à 337 000 tonnes en moins à traiter. Elles sont détournées de l'incinération ou sont évitées grâce à des mesures sur le gaspillage alimentaire, qui doivent être renforcées. La Ville de Paris s'est engagée à mettre en place ces actions. Comme elle représente plus de la moitié du territoire en termes de population, l'impact sera réel. Tout cela est chiffré dans le plan B'OM.

S'agissant du chiffrage du potentiel de collecte séparée en porte-à-porte, la projection qui a été faite est très détaillée, en fonction du type de producteur, ménage ou entreprise... À chaque fois, un potentiel



un peu différent a été précisé. Par exemple, le potentiel ne sera pas le même s'il s'agit de restauration collective ou traditionnelle qui est plus dispersée.

Le troisième chantier est l'amélioration du tri, qui découle directement de l'analyse de la situation existante. Le potentiel est de 143 kg par habitant, en dessous de la moyenne nationale et de celle de l'Île-de-France. Le retard doit être rattrapé et permettre de détourner un tonnage très important des ordures ménagères résiduelles.

En additionnant les actions relatives au verre, aux plastiques (bouteilles, flacons et résines qui vont se trier prochainement), aux textiles, aux briques alimentaires, aux canettes et aux autres emballages, le total se fixe à 175 000 tonnes en moins à gérer à l'horizon 2023.

Les ordures ménagères, en l'absence de la moindre action, atteindraient 1 992 000 tonnes en 2023. En enlevant les tonnages évités grâce aux actions de prévention inclus dans le plan B'OM (316 000 tonnes) et les actions orientées vers la valorisation des matières (500 000 tonnes), en ajoutant les refus de tri à hauteur de 90 000 tonnes, le résultat s'établit à 1 250 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à traiter en incinération ou en enfouissement.

Les usines de Saint-Ouen et Isséane représentent un potentiel de 1 125 000 tonnes de capacités de traitement. Isséane traite 500 000 tonnes, l'usine de Saint-Ouen 625 000 tonnes. À cela s'ajoutent les usines hors du territoire du Sycdom, qui prennent en charge 125 000 tonnes d'ordures. Il apparaît que l'ensemble des ordures ménagères résiduelles peut être traité et qu'il est possible de limiter l'enfouissement, et même de le réduire à zéro. La question des encombrants continuera d'être posée. Cette question ne fait pas partie du périmètre du plan B'OM, elle sera traitée par la suite, lorsque la deuxième étape sera envisagée.

Le budget proposé pour le plan d'action (trois chantiers, 12 actions) s'établit à 200 millions d'euros, un montant jugé nécessaire pour mener à bien les chantiers et les actions. Les économies attendues à terme se situent à 20 millions d'euros par an. Cette proposition intègre les économies liées aux coûts d'investissement de la future usine.

Le bénéfice en termes d'emploi des actions se situe à plus de 700 emplois à créer, soit 55 % de plus qu'un scénario privilégiant l'incinérateur. À ces 700 emplois s'ajoutent tous les emplois susceptibles d'être créés pour la prévention. Il s'agit d'activités intenses en main-d'œuvre, que ce soit dans le domaine de la réparation, du réemploi, de la collecte, du reconditionnement. Ces postes représentent un potentiel important de développement économique local, qu'il soit entrepreneurial ou associatif.

Monsieur GAUTIER estime que les chiffres et simulations qui viennent d'être présentés oublient le travail fait en amont par les syndicats primaires. Un travail est déjà mené en faveur du tri, de la valorisation, jusqu'à l'installation de déchèteries mobiles pour se rapprocher de l'utilisateur. Par conséquent toute la partie des ordures ménagères qui est encore valorisable a déjà été sortie de ce qui arrivera au Sycdom. Les ordures ménagères résiduelles en provenance des syndicats primaires vers le Sycdom sont beaucoup moins valorisables que les pistes qui viennent d'être évoquées puisque le travail réalisé en amont a permis de valoriser ce qui pouvait l'être. Les efforts portent même sur les textiles, en collaboration avec les associations caritatives. Le textile qui arrive reste marginal par rapport aux situations antérieures. Il faudra certainement revoir les capacités de valorisation des déchets arrivant au Sycdom puisque les syndicats primaires ont déjà prélevé les déchets les plus valorisables. Cela correspond à un travail de sensibilisation de vingt ans auprès des concitoyens. En conclusion, les poubelles du Sycdom sont moins valorisables que ce qui est annoncé.

Si la situation était aussi simple, la loi Royal s'appliquerait depuis 16 ans et il n'y aurait plus de déchets ultimes, ni d'enfouissement. La loi de 1992 préconisait « zéro déchet en décharge » pour une application définitive en 2000. Or en 2016, il apparaît que les chiffres et les propositions de Mme Royal qui étaient portés par une loi, avec un enthousiasme général, ne sont pas effectifs. Entre la volonté affichée, les calculs théoriques et virtuels et la réalité du terrain, les déchets sont toujours présents.

Madame BERLINGEN précise que les déchets qui rejoignent la déchèterie n'entrent pas dans le périmètre pris en considération. Il s'agit en fait d'autres déchets. S'agissant du textile, une partie des



déchets entre dans le champ de la prévention. Néanmoins, il en reste 14 kg par habitant et par an dans les poubelles du Sycotom. Cette partie peut finir dans les bennes du Relais ou des autres associations en charge de les collecter. Ces 14 kg, dans tous les cas, ne devraient pas se trouver dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles. La réflexion part du constat et du potentiel. Ce potentiel est même plus important que dans de nombreuses autres collectivités, en sachant que ce chiffre est plus important que la moyenne nationale.

Cette constatation ne minimise pas les actions initiées en amont. L'objectif est avant tout de regarder ce qui doit être traité.

Le fait que le travail n'ait pas été correctement accompli ces vingt dernières années ne doit pas inciter à ne rien faire durant les vingt prochaines. De nombreuses initiatives ont été mises en œuvre. Au début de la collecte séparée et du tri, personne n'imaginait que le déploiement serait aussi important. Les résultats montrent que la pratique du tri est devenue le premier geste des Français en faveur de l'écologie. Atteindre la moyenne francilienne ne correspond pas à un enthousiasme démesuré. Les habitants du territoire du Sycotom ne sont pas en incapacité d'atteindre ces résultats.

Monsieur GAUTIER indique que les zones urbaines denses représentent les endroits les plus difficiles.

Madame BERLINGEN le reconnaît et estime que les marges de manœuvre sont importantes. Les performances vont augmenter sur le reste du territoire.

Monsieur PERIES considère que le « zéro déchet », même s'il est souhaitable, ne sera pas une réalité dans un proche avenir. Il faudra bien que chaque acteur assume la gestion de ses propres déchets pour éviter de les envoyer ailleurs. Il convient de parler de la formation et de la compréhension des utilisateurs. Depuis la mise en place du tri, il reste encore de nombreuses personnes qui ne savent pas comment agir et se demandent de quelle manière les déchets doivent être triés. L'incompréhension est réelle. Si le pourcentage du tri effectif est aussi faible par rapport à la masse, c'est qu'une erreur a été commise quelque part. Le travail de formation, d'information, de précision auprès du public reste très important. Ainsi, l'harmonisation des couvercles des poubelles, qui ne sont pas de la même couleur selon les zones est une nécessité. Comment expliquer que la masse des déchets soit aussi importante malgré les campagnes d'information sur le recyclage des papiers et cartons ? On peut considérer que les gens ne sont pas informés, ou pas suffisamment, ou qu'ils ne comprennent pas le message.

Madame BERLINGEN partage ce point de vue. Plusieurs idées du plan B'OM permettent de relancer les campagnes de communication. Deux opportunités se présentent pour relancer le tri et développer le geste de tri. La première passe par l'extension des consignes de tri. Cela permettra aux personnes de se poser moins de questions devant leur poubelle jaune, même si les nouvelles consignes ne représentent pas un tonnage majeur. Néanmoins, cette démarche permettra de simplifier la règle de tri pour l'ensemble des gens.

La deuxième opportunité concerne le tri à la source des biodéchets. Les règles de tri restent assez simples. Une poubelle sèche sera plus facile à manier et incitera à un tri plus aisé.

Ces deux opportunités sont des arguments de communication, qui devra être massive au sein des collectivités pour assurer les deux transitions.

Enfin, des dispositions récentes vont toucher plus spécifiquement la cible des professionnels. Le décret « cinq flux » vient de paraître, obligeant les professionnels à trier cinq flux de déchets. C'est un levier supplémentaire à actionner. La même réflexion vaut pour le tri à la source des biodéchets émis par les gros producteurs. S'agissant du papier, une mesure va rendre son tri obligatoire pour toutes les administrations de plus de 20 personnes d'ici le 1^{er} juillet. Pour l'ensemble des entreprises, cette mesure sera déployée progressivement.

Deux transitions majeures vont permettre de lancer des campagnes de communication. Les opportunités sont nombreuses pour faire progresser le geste de tri.



Monsieur PERIES estime que la pédagogie devra être importante. Il est déjà difficile de faire comprendre que les papiers et les cartons doivent être triés à part, alors expliquer ce que sont les biodéchets sera délicat, notamment auprès d'une certaine catégorie de la population.

Madame BERLINGEN précise que ce sera plus aisé que pour les différents types de plastique.

Monsieur PENINO partage l'objectif présenté par Zéro Waste France et l'idée qu'il faut pouvoir entrer massivement dans un système de recyclage, de réemploi et de réutilisation. Pour le reste, il y aura des éléments de valorisation, au-delà de ce qui est fait en matière d'incinération et de réseaux de chaleur. Lors d'une visite à San Francisco, le responsable du système de la collecte local a estimé que l'organisation serait plus simple en France, car il suffisait de voter une loi et de l'appliquer, ce qui n'est pas envisageable aux États-Unis.

En France, la prise de conscience est massive depuis quelque temps. Il est nécessaire d'aller plus vite. C'est pourquoi la Ville de Paris a décidé de faire un certain nombre de ruptures, notamment en ce qui concerne la collecte du biodéchet, ou déchet de cuisine, appellation qui permet de donner une idée assez claire de ce dont il s'agit.

S'agissant du tri, celui-ci doit être plus visible, plus simple. Le tri des papiers et cartons sera ainsi testé dans un certain nombre d'endroits.

L'objectif est très clair, mais la route pour y parvenir risque d'être sinueuse. Les campagnes de communication vont s'enchaîner, de nouveaux outils seront mis à disposition mais s'agissant du tri des plastiques, les erreurs sont encore très nombreuses. Tous les éléments de précision qui ont existé ces dernières années sont venus perturber le grand public : « je ne suis pas sûr donc je ne fais plus que ce dont je suis sûr ». Cela a été le cas pour les papiers et cartons pendant longtemps, cela sera le cas sur les plastiques sur le territoire du Syctom à partir de la fin de l'année 2017. Monsieur PENINO est confiant sur le fait que la progression sera rapide mais cette confiance ne lui fait pas oublier le risque que cela ne fonctionne pas aussi bien qu'espéré, et ce risque ne peut justifier l'abandon de construction des capacités d'incinération nécessaires.

Deux choses ne sont pas souhaitables. La première est l'enfouissement et la seconde est que le territoire du Syctom perde la maîtrise de son système et de ses usines. Une campagne de communication peut échouer, le tri peut ne pas fonctionner aussi bien qu'espéré.

La direction choisie est la bonne et il faut la suivre, les éléments présentés par Zero Waste France peuvent aider le Syctom à construire cette politique mais pour autant monsieur PENINO n'arrive pas aux mêmes conclusions.

Madame BERLINGEN rappelle que la période à venir, qui va durer huit ans, donnera le temps de se tromper sur certaines campagnes de communication et de les réajuster l'année suivante. Cela laisse également le temps nécessaire de lancer certaines actions, de construire une évolution cohérente et progressive. Il n'est pas question de communiquer massivement la première année et de revenir à la première étape. Cette durée permettra de mettre en place la plupart des actions, sachant que les hypothèses qui ont été choisies sont très conservatrices par rapport aux chiffres disponibles d'expériences similaires mises en place ailleurs. Pour les biodéchets, les projections restent assez prudentes. Le plan B'OM n'est absolument pas un plan « zéro déchet », c'est surtout un premier pas vers cette politique de zéro déchet. La projection qui a été faite se veut réaliste, dans un horizon de huit ans.

Monsieur le Président souscrit pleinement à la déclaration de Mao PENINO. Il souhaite ajouter que l'État a demandé, pour toutes les usines du Syctom qui ont été refaites, de baisser la capacité de l'usine. Cela a été le cas à Isséane et c'est le cas pour Ivry. Ce sera également le cas demain à Romainville. Les syndicats, à cause de la réforme territoriale, sont menacés de disparition ou doivent changer de calibrage et de périmètre. Devant une telle situation, le Syctom essaie de venir en complément de ces syndicats pour ne pas avoir à trop enfouir, ce qui oblige ces collectivités à se rapprocher du Syctom ou à prendre d'autres dispositions. La plaque territoriale bouge et il convient de s'y adapter. Une ville comme Argenteuil se retrouve dans un EPT des Hauts-de-Seine et risque, à terme, de ne plus envoyer



ses déchets au syndicat Azur. C'est pourquoi il est nécessaire, aujourd'hui, de travailler avec la trentaine de syndicats de la région parisienne.

Madame BERLINGEN répond que la révision du plan sera l'occasion de traiter ces sujets et de mettre en cohérence les projections de capacité des uns et des autres.

Madame KELLNER indique qu'elle ne peut que partager les objectifs ambitieux qui viennent d'être présentés. La question est de savoir comment ils seront réalisés, en sachant que l'Ile-de-France est diverse. Le département de Seine-Saint-Denis est très dense, avec une population qui est ce qu'elle est. Le SITOM93 a mené de nombreuses campagnes de prévention depuis des années, mais tous les efforts portés par les collectivités se traduisent par des inégalités et entre les objectifs fixés sur la collecte et le tri il y a la réalité qui les rattrape. Avoir des objectifs est positif, mais de nombreux acteurs doivent concourir à les atteindre, cela ne peut pas dépendre que du Syctom. La prévention est un objectif important, car il n'est pas possible de réduire les déchets à la source sans s'adresser au public. En Seine-Saint-Denis, la démarche est difficile, non seulement en raison de la densité mais également car la question de l'habitat tel qu'il est aujourd'hui doit être résolue. L'ambition qui vient d'être exposée est partagée, mais le temps de la mise en œuvre n'est parfois pas aussi ambitieux que la décision.

La présentation du Plan B'OM par Zero Waste France émet la proposition de ne pas avoir recours à l'usine d'Ivry, mais il convient de s'accorder sur la réalité de la question des tonnages. Certains chiffres devraient être communiqués sur la question. Le plan prévoit 800 000 tonnes de déchets en moins, éliminés grâce à aux efforts de prévention initiés par les collectivités. Ce sujet doit être discuté, cet argument est important puisqu'il suppose de ne pas avoir recours à l'usine d'Ivry. Ce qui pose la question de Saint-Ouen, en d'autres termes la Seine-Saint-Denis absorberait en partie les collectes du territoire apportant ces déchets à l'usine d'Ivry. Un débat de fond doit se tenir sur le sujet de la solidarité des territoires.

La question se pose également sur l'enfouissement. Il serait imprudent de considérer que 800 000 tonnes de déchets devraient disparaître d'ici 2023. La réflexion sur les déchets doit également se baser sur les actions menées hors de la métropole car la réforme territoriale va bousculer la question des syndicats de traitement de déchets.

Madame BERLINGEN tient à préciser que l'objectif n'est pas de basculer vers l'usine de Saint-Ouen, il ne s'agit que d'une légère augmentation de son activité.

Monsieur DELANNOY aimerait que la présentation qui vient d'être faite soit réalisable, mais la période de huit ans dont il a été fait mention reste très courte avant de parvenir à l'objectif souhaité. Monsieur DELANNOY indique avoir contesté pendant longtemps, en tant que membre de l'opposition de la Mairie de Saint-Ouen, un programme de logements à proximité d'un incinérateur. Aujourd'hui, les logements sont construits et le combat porte sur la réduction de la capacité de l'incinérateur. Il n'est donc pas envisageable d'augmenter sa production pour pouvoir faire le sacrifice de l'usine d'Ivry. En revanche, si la réduction espérée de 800 000 tonnes est concrète dans quelques années, ne serait-il pas tout aussi opportun d'envisager de ne pas renouveler l'incinérateur de Saint-Ouen ?

Monsieur BOUYSSOU partage les différents points de vue évoqués. S'il était possible de se passer des usines d'incinération et de s'épargner des investissements à la hauteur de ceux qui ont été proposés, il serait le premier à approuver. Le Syctom maîtrise l'état des deux incinérateurs de Saint-Ouen et d'Issy-les-Moulineaux. Sur les 123 000 tonnes de capacités utilisées sur des UIOM situées hors du territoire du Syctom, ce dernier maîtrise beaucoup moins les conditions d'incinération (quel est le degré de vétusté de ces usines, qui ne répondent peut-être pas aux normes d'émission de polluants ?). L'un des premiers objectifs fixés à l'usine d'Ivry est d'être moins polluante. Amplifier la capacité d'incinération des usines déjà existantes risque de répartir la charge moins également à l'échelle du territoire et cela n'est peut-être pas la meilleure solution.

La question de la cogénération d'énergie et de la production de chaleur urbaine se pose également. L'usine d'Ivry est accordée à un important réseau de chaleur urbaine, qui produit du chauffage urbain pour la capitale et en produira en faveur des nouveaux quartiers d'Ivry. Il convient de maintenir une capacité d'incinération non pas pour détruire les ordures, mais pour répondre aux besoins de chaleur



urbaine. Le débat est concret. La reconstruction de l'usine doit prendre en compte la réversibilité des prochains fours, qui devront être capables d'incinérer de la biomasse.

Les objectifs affichés doivent malgré tout être pris en compte, en produisant tous les efforts nécessaires. Néanmoins, peu de collectivités locales sont candidates à l'expérimentation des biodéchets. À Ivry, les biodéchets seront triés à l'échelle des restaurants scolaires. Combien de villes du bassin versant vont-elles produire cet effort en vue de tendre vers les objectifs annoncés ?

Monsieur le Président précise que la Ville de Paris a lancé l'expérimentation dans deux arrondissements. De plus comme l'indiquait Philippe BOUYSSOU, la question des réseaux de chaleur reste très sensible. A Saint-Ouen, l'usine de la CPCU se trouve à 200 mètres de celle du Sycdom. Le problème est également posé à Ivry. Le rôle des collectivités arrive au premier plan en matière de biodéchets. Des différences de fonctionnement, d'appréhension du sujet, sur les capacités d'action en matière de collecte, compte tenu de la baisse des dotations, vont apparaître.

Les objectifs et la méthode sont partagés, mais le problème est celui du délai. Les débats autour de l'usine d'Ivry durent depuis une douzaine d'années. La situation a peu évolué, elle s'est même parfois dégradée dans certains secteurs. Le travail est quotidien. S'agissant des biodéchets, les collectivités sont, dans leur grande majorité, étrangères à cet aspect et à la loi de transition énergétique et préfèrent se pencher sur des problèmes considérés comme plus urgents.

Monsieur BOUYSSOU rappelle que l'objectif du Sycdom est de réduire de moitié les capacités d'incinération de l'usine d'Ivry, en passant de 700 000 à 350 000 tonnes. Cet objectif intégrait dans le projet initial un principe de tri mécano-biologique et d'envoi vers des équipements de méthanisation, dont monsieur BOUYSSOU s'est toujours opposé à ce qu'ils soient implantés sur le territoire de la commune à cause de la forte densité de population, du risque accidentogène et des odeurs. Pour autant, l'objectif de 350 000 tonnes incinérées sur l'ensemble des villes du bassin versant prenait en compte ce tri, afin de n'envoyer au four que des éléments à fort potentiel calorifique. Admettre que le tri mécano-biologique doit être fait en dehors d'un milieu à forte densité de population signifierait que des camions circuleraient des lieux de collecte vers les zones de tri pour la méthanisation avant de ramener les refus à brûler dans les incinérateurs, ce qui poserait un véritable sujet environnemental. Le sujet est lancé et devra être débattu. En l'absence de TMB et d'incinération, la question est posée sur le traitement des déchets.

Le Bureau syndical du Sycdom permet d'auditionner les porteurs du plan B'OM, ce qui est une source d'enrichissement des connaissances de chacun. Il faudrait inscrire sur la durée la mise en place d'un comité de vigilance dédié à la production de déchets et aux performances de tri. Il serait intéressant d'aller observer, dans chaque ville et bassin versant, les efforts produits et le rythme qu'il conviendrait d'adopter. Le travail doit consister à installer dans les villes des lieux propices à la collecte des biodéchets et adopter un rythme de ramassage évitant les putréfactions sur site dans les grands ensembles immobiliers. Cela nécessitera un investissement supérieur à 200 millions d'euros si le souhait est de parvenir à un résultat crédible et accessible pour les habitants. De ce point de vue, Monsieur BOUYSSOU a plus d'interrogations que de certitudes suite à l'exposé de madame BERLINGEN.

Madame GUHL constate que le plan a été bâti à partir d'exemples et d'expérimentations menées à l'étranger, intégrant notamment la mise en place de collectes séparatives de biodéchets. À Milan, quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées a été diminuée de moitié en l'espace de cinq ans. Cela s'explique par le fait que la collecte des biodéchets a permis d'améliorer le tri. Cet élément est important, même s'il n'est pas mesurable aujourd'hui. Lorsque les collectivités auront mis en place la collecte des biodéchets, ce qui sera initié prochainement à Paris, il sera plus facile d'observer l'impact de cette collecte. Réfléchir à la gestion des déchets organiques pousse à réfléchir à celle des papiers. Il convient de coordonner ces actions qui, ensemble, contribueront au zéro déchet. L'absence d'expérimentation sur le territoire du Sycdom de la collecte des biodéchets ne permet pas d'imaginer que collecter 20 % de biodéchets permettra d'améliorer de 40 % le niveau de tri. Ce sont exactement les chiffres obtenus à Milan.



Madame BERLINGEN reconnaît qu'il s'agit d'un point important. Cette expérience a été menée à Milan, mais également dans d'autres villes, y compris en France.

Il serait intéressant de confronter les chiffres qui viennent d'être présentés à ceux du Syctom et d'envisager les hypothèses. Les différentes interventions qui ont suivi la présentation laissent penser que le projet, même s'il est enthousiaste, n'est pas réaliste. Dans quelle mesure les projections faites par le Syctom sont-elles plus réalistes ? Il est possible d'être irréaliste dans l'optimisme, mais aussi dans le pessimisme. Il serait donc intéressant de confronter différentes projections, différents pourcentages relatifs aux biodéchets. Il faudrait également aller plus loin dans le détail des plans d'action. Il ne suffit pas de dire que les vingt dernières années ont été insuffisantes en terme de résultats. Le but est de savoir si ce qui sera fait ces prochaines années permettra de déboucher sur un potentiel de réussite probable ou pas. Il faudrait chiffrer les projections et confronter les plans d'action pour en tirer une synthèse raisonnable.

Monsieur le Président indique que l'échange est né de la pertinence à débattre de la présentation faite par Zero Waste, qui affiche un caractère intéressant et sérieux. Néanmoins, certaines interrogations très fortes perdurent, non pas sur la démarche ou les objectifs, mais sur la nature même des difficultés auxquelles sont confrontés les élus ici présents au quotidien. Il faudra continuer à agir dans un environnement qui évolue en permanence, sur le plan territorial, budgétaire et fiscal. La difficulté est de s'adapter à la réforme territoriale, qui modifie de nombreux aspects, et cela au risque de voir la loi évoluer, car elle peut du jour au lendemain prendre en considération des sujets de cette importance.

Les sujets environnementaux, que sont l'eau, les déchets, l'assainissement ou le haut débit ont toujours été discutés, avec la volonté de mainmise de l'État, qui considère parfois que les élus ne progressent pas assez rapidement, ou de transfert des compétences à la métropole, comme cela a failli se passer dans le cadre des débats sur la loi NOTRe.

Le Syctom est investi d'une mission de service public et se doit d'être précautionneux. Des difficultés similaires au sujet des usines d'eau ou des investissements réalisés dans le cadre de la directive relative au plomb existent également.

Le débat va se poursuivre entre les élus. Nous continuerons comme vous le souhaitez à confronter nos chiffres.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

